

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERFOT
Séance du 01 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf le premier du mois de février à 18h00, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude VITEL, Maire.

Étaient présents :CLECH Chantal;LE GUEN Anita ; LE MEUR Yves ; THOMAS David ; LE ROY Pierre;BOCHER Georges ; FAVEAUX Roseline ; LE SENECHAL Caroline ; PAUL Mickaël;SAMSON-RAOUL Caroline ; QUEMENER Marie-Paule ; LE ROLLAND Marie-Aimée;DELAUNAY Yvon représenté par LE MEUR Yves ; OLLIVIER Patrick représenté par THOMAS David.

Étaient absents :

M . LE MEUR Yves a été nommé secrétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRESCOL

*Vu l'article L5212-7-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du SIRESCOL en date du 9 Janvier 2019.*

Le Maire informe l'assemblée que depuis sa création en 2005, le syndicat intercommunal de restauration collective est passé de 3 à 7 membres intégrant successivement les communes d'Yvias,Kerfot,Quemper-Guézennec et Pontrieux et que chacun de ces membres est représenté par 2 élus titulaires.

Étant donné les sollicitations importantes des Maires et autres élus, il est parfois difficile d'atteindre le quorum lors des réunions du comité syndical.

Aussi le comité syndical a délibéré le 9 janvier 2019 sur proposition du Président, sur une modification de la représentation des communes.Celles-ci ne seraient plus représentées que par un élu titulaire et un élu suppléant.Les collectivités dont le nombre de repas moyen commandés par jour scolaire dépasserait les 300 bénéficieront d'un élu supplémentaire titulaire et un élu supplémentaire suppléant.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur cette modification. La majorité qualifiée est requise pour l'approbation de cette modification (50 % des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts telle que votée en comité syndical du SIRESCOL qui consiste à limiter le nombre d'élus à un titulaire et un suppléant par commune membre et à permettre un élu titulaire supplémentaire et un élu suppléant supplémentaire pour toute commune dont le nombre de repas moyen commandés par jour scolaire dépasserait les 300.

DÉSIGNE :-Madame SAMSON-RAOUL Caroline élu titulaire

-Madame LE GUEN Anita élu suppléant.

afin de représenter la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Pour copie conforme
Le Maire*

Lanvollon, le 28 10 11 9

COURRIER REÇU

Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la Mairie
22500 KERFOT

LE 31 JAN. 2019

KERFOT 22500

OBJET : Modification des statuts du SIRESCOL.

Monsieur le Maire,

A sa création en 2005, le SIRESCOL était composé de trois membres, ce qui justifiait pour un bon dialogue et une progression des pratiques deux représentants titulaires par commune. Aujourd'hui, le syndicat est composé de sept membres chacun représenté par deux délégués titulaires.

Face aux sollicitations importantes des élus, le comité syndical peine régulièrement à réunir son quorum aussi j'ai proposé à l'assemblée, qui l'a accepté, de réduire le nombre de représentants par commune membre.

Le comité syndical a délibéré le 9 janvier dernier pour la représentation de chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant et a souhaité permettre aux communes dont le nombre de repas journaliers commandés excède 300 un représentant titulaire et suppléant supplémentaire.

Seule la commune de Guingamp est concernée à ce jour.

Je vous invite à vous prononcer sur cette modification des statuts dans vos meilleurs délais et dans tous les cas dans un délai de 3 mois à compter du présent courrier ainsi qu'à désigner le nombre de délégués titulaires et suppléants qui vous sont attribués :

Binic Etables-Sur-Mer : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Guingamp : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Kerfot : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Lanvollon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Pontrieux : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Quemper- Guézennec : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Yvias : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les services du SIRESCOL restent à votre disposition pour tout complément d'information, et ont préparé un modèle de délibération qui est joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Maire de Lanvollon,
Arsène NICOLAZIC